

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Préparation brevet de maître-nageur sauveteur Question écrite n° 18972

### Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart interroge Mme la ministre des sports sur la préparation du brevet de maîtrenageur sauveteur intitulé « BPJEPS AAN » (pour « brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport » des « activités aquatiques et de la natation »). Ce diplôme de niveau IV, onéreux, coûte 5 000 à 8 000 euros pour une formation d'une année, et, parfois de deux années. Des frais de déplacement, de logement et d'alimentation s'ajoutent au montant de ce diplôme. Une fois le diplôme obtenu, les titulaires s'exposent à des situations précaires. En effet ces derniers peuvent travailler en saison dans l'attente de l'obtention d'une titularisation auprès des collectivités. Ces difficultés cumulées découragent étudiants, professeurs des écoles, pompiers, gendarmes et biens d'autres à s'engager dans cette formation. Aussi, il manquerait à ce jour, près de 1 200 maîtres-nageurs sauveteurs sur l'ensemble du territoire national. De nombreux enfants, en conséquence de cette situation, ne peuvent bénéficier de cours de natations adaptés et encadrés par des maîtres-nageurs sauveteurs. Trop régulièrement, une telle mission est assurée par des personnes formées en quelques jours voire dans certaines situations en guelques heures. Les dites personnes ne bénéficient pas toujours des notions élémentaires du secourisme si nécessaires dans la prévention d'accidents. Avant 1985, trois formations permettaient l'accès à la profession de maître-nageur sauveteur en prenant en compte les différents besoins. Le premier, le MNS professionnel assurait une formation permettant d'entrer au service des communes. Le deuxième, le MNS saisonnier moins onéreux pouvait se préparer durant les périodes scolaires ou en cours du soir. Le troisième était l'entraîneur de club à temps très partiel. Cette offre de formations a été fondue dans le BPJEPS AAN qui présente donc les difficultés susmentionnées. Au regard de ces éléments, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement ambitionne de prendre afin de rendre l'accès moins coûteux et difficile quant à la formation de maître-nageur, qui, il faut le rappeler assure une prise en charge de qualité des enfants mais aussi d'adultes souhaitant apprendre à nager dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

#### Texte de la réponse

L'enseignement de la natation est un sujet majeur de santé publique dont le ministère chargé des sports s'est déjà saisi. La disponibilité des maîtres-nageurs-sauveteurs en exercice est un sujet qui a été abordé dans le cadre de la mise en place par la ministre déléguée chargée des sports, de réunions portant sur la création d'un plan « aisance aquatique et lutte contre les noyades ». Un comité de pilotage en date du 26 juin 2019 a proposé pour remédier à la pénurie d'enseignants et de surveillants plusieurs pistes de travail qui sont d'ores et déjà lancées dont l'articulation des fonctions d'enseignement et de surveillance. Ainsi, les titulaires du titre de maîtres-nageurs et du titre de nageurs-sauveteurs pourront obtenir le titre de maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS). Ce projet permettra de prendre en compte tous les profils de candidats, quels que soient leurs parcours de formation. Concernant la durée de formation, il est à noter que la très grande majorité des organismes de formation proposent un cursus sur 10 mois maximum, sur une année scolaire. Au-delà, le cursus peut être aménagé pour des étudiants qui, par exemple, souhaiteraient échelonner dans le temps le passage des unités capitalisables (UC). Lors des derniers travaux de réécriture du BPJEPS AAN (Activités aquatiques et de la natation), les tests d'entrée en formation ont été adaptés pour faciliter l'accès à la formation, tout en restant au

plus près des compétences attendues pour l'exercice d'une profession qui consiste à enseigner et à sauver de la noyade les pratiquants. Ce double objectif fixe un seuil minimum de compétences à acquérir validé par l'ensemble des acteurs de la profession. Dans ses diplômes, la Direction des sports a pris systématiquement en compte la pluralité des parcours de formation des candidats pour l'attribution de dispenses et d'équivalences permettant la délivrance de ses diplômes. La validation des acquis d'expériences permet également aux candidats volontaires une reconnaissance des compétences détenues. Quant à l'entraîneur de club, il peut obtenir un titre à finalité professionnel de la Fédération française de natation ou un diplôme d'État (DE) ou Diplôme d'État supérieur (DES) de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (JEPS). Concernant les coûts de formation, les candidats bénéficient de nombreux dispositifs d'aide au financement de la formation professionnelle qui varient selon leurs situations personnelles. Les organismes de formation travaillent, pour la plupart, sur l'accompagnement financier des candidats au regard de leurs profils. Les travaux à mener concernant cette filière relèvent d'un travail concerté, interministériel avec l'ensemble des acteurs concernés dont les certifications permettent la délivrance du titre de MNS. Le ministère chargé des sports continue ses travaux afin de faciliter l'entrée en formation, la certification et la construction des parcours de formation des candidats intéressés par ce métier afin de toujours mieux les accompagner vers l'emploi durable et à temps plein. La volonté du ministère chargé des sports est de permettre à tous les publics de pouvoir bénéficier d'un encadrement de qualité dans le cadre de l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation en toute sécurité.

#### Données clés

Auteur: Mme Laurence Trastour-Isnart

Circonscription: Alpes-Maritimes (6e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 18972

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : Sports
Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 avril 2019</u>, page 3430 Réponse publiée au JO le : <u>20 juillet 2021</u>, page 5896